É tant donné qu'il s'agit de ma première déclaration, permettez-moi de vous adresser mes félicitations pour votre élection ainsi qu'aux membres de votre bureau. Soyez assuré du soutien de ma délégation dans l'accomplissement de votre noble mission.

Ma délégation soutient toute initiative visant la . Nous saluons en ce sens le rapport (A/75/214) établi par le secrétaire général des Nations Unies en application de la résolution 73/209 de l'A ssemblée générale.

Aucun territoire n'est à l'abri des cataclysmes. Cependant, Haïti est très exposée aux catastrophes naturelles en raison de sa position géographique et géodynamique. Notamment, à des séismes, des mouvements de terrain, des inondations, des cyclones et à des phénomènes d'origine anthropique. Plus de 93 % du territoire haïtien et plus de 96 % de sa population sont exposés à des catastrophes naturelles. De 1990 à 1999, Haïti a déjà subi les

personnes en danger notamment dans un contexte de catastrophe naturelle. L'ingérence humanitaire dans une telle circonstance ne doit pas être un prétexte pour piétiner le principe de la souveraineté des États. La dignité inhérente à la personne humaine, qui représente la dimension ontologique des droits de l'homme, doit être respectée en tout temps et en tout lieu.

La mise en place des mécanismes permettant d'assurer la transparence et l'efficacité des dépenses post-catastrophes devrait être de rigueur. Ma délégation encourage les Nations Unies à adopter des mesures strictes afin que les